

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N 0004 /AP/MINFOF/SG/DE/SDIAF/SI

Yaoundé, le 7 JAN 2005

## Avis au Public

Portant projet de classement d'une zone de forêt dans le domaine privé de la commune de Batouri

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du Public qu'en vue de la création d'une forêt communale, l'administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, et pour le compte de la commune rurale de Batouri, d'une zone de forêt de 26 203 ha.

Cette zone forestière est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base est situé sur la rivière Mbil à 1200 m au Sud de la confluence des rivières Mbil et Gwokélé.

### Au Nord :

- Du point A, suivre la rivière Mbil en amont jusqu'au point B situé à 2800 m et les droites BC = 3200 m et CD = 3800 m de gisement 91,5 et 113 degrés.

### A l'Est:

- Du point D, suivre la rivière Soyé en aval jusqu'au point E située à 4 800 m et la droite EF = 3100 m de gisement 91 degrés puis un cours d'eau non dénommé en aval jusqu'au point G situé à 3 000 m ,
- Du point G, suivre la rivière Kwélé en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Soyé , d'où le point H;
- Du point H, suivre la rivière Kwélé en aval jusqu'à sa confluence avec la Kadey, d'où le point I;

### Au Sud et à l'Ouest :

- Du point I, remonter la Kadey jusqu'à sa confluence avec la rivière Ndoumba, d'où le point J;

- Du point J, suivre la rivière Ndoumba en amont sur 4 600 m pour atteindre le point K;
- Du point K, suivre un autre cours d'eau non dénommé en amont sur 1500 m pour atteindre le point L ;
- Du point L, suivre la droite LA = 8 700 m de gisement 306 degrés pour atteindre le point de base A.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 26 203ha (vingt six mille deux cent trois hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale en charge des Forêts et de la Faune de l'Est, à la Délégation Départementale en charge des Forêts et de la Faune de la Kadey et à la Mairie de Batouri.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture de Batouri pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du Département concerné.

Ampliations :

- MINEF
- MININFO (Diffusion)
- MINUH
- DF
  - DPEF/Est
  - PREFET / K
  - DDEF / Btri
  - Archives
  - Chrono



EGBE ACHUO Hillman

